



**Demande d'Autorisation pour l'exploitation d'une installation de traitement, d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes et d'une station de transit de produits minéraux solides**

au titre des rubriques 2515-1, 2760-3  
et 2517 des ICPE

*Lieux-dits « Kanal Acker », « Zwei Nussbaume »  
et « Hart Acker »*

Commune de Rixheim (68)

## **SOMMAIRE GENERAL DU DOSSIER**

### **SYNTHESE (au dos)**

<u>Tome 0 :</u>	Résumés non techniques
<u>Tome 1 :</u>	Document Administratif
<u>Tome 2 :</u>	Mémoire technique
<u>Tome 3 :</u>	Etude d'impact
<u>Tome 4 :</u>	Etude de dangers
<u>Tome 5 :</u>	Notice Hygiène et Sécurité

**Novembre 2016**



La gestion de l'environnement, la reconnaissance du sous-sol  
et l'application de la réglementation au service de votre projet.

# LA SYNTHÈSE

Ce dossier ICPE inclut simultanément les actions suivantes :

- Une demande d'Autorisation d'exploiter une **installation mobile de traitement pour recyclage** d'une puissance d'environ **650 kW, au titre de la rubrique 2515 des ICPE** ;
- Une demande d'Enregistrement d'une **Installation de Stockage de Déchets Inertes** d'une surface d'environ **10,78 ha, au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE** ;
- Une demande d'Enregistrement d'une **station de transit de produits minéraux** (plate-forme de recyclage de déchets inertes) sur une surface d'environ **12 000 m<sup>2</sup>** au titre de la **rubrique 2517 des ICPE**.

La demande porte sur une superficie totale de **10 ha 78 a 65 ca**, pour une durée de **31 ans incluant une année de finalisation de la remise en état**.

<b>Surface</b>	Surface totale de la demande	10 ha 78 a 65 ca
<b>Volumes en m<sup>3</sup></b>	Volume annuel total de déchets inertes accueillis	67 000 m <sup>3</sup> /an
	Volume annuel de déchets inertes accueillis dans le cadre du remblaiement	32 000 m <sup>3</sup> /an
	Volume annuel de déchets inertes accueillis dans le cadre du recyclage	35 000 m <sup>3</sup> /an
	Volume annuel de stériles de production produit lié à l'activité de recyclage	3 000 m <sup>3</sup> /an
	Volume total remblayé en 30 ans	1 050 000 m <sup>3</sup> /an
	Volume annuel de matériaux issus du recyclage des déchets inertes extérieurs	32 000 m <sup>3</sup> /an
<b>Durée</b>	Durée de remblaiement	30 ans
	Durée totale de la demande (incluant 1 an de finalisation de la remise en état)	31 ans
<b>Pentes</b>	Front de remblaiement	45°
	Front Sud en fin de réaménagement	35°
<b>Puissance</b>	Puissance électrique installée de l'installation de recyclage	650 kW

## Contraintes majeures et principales mesures

<b>Eaux de surface et eaux souterraines</b>	Respect des conditions d'admissibilité des inertes ; Traitement des eaux vannes dans le système d'assainissement autonome avant rejet les règles de l'art Stockage en faible quantité (1 à 5 L) de produits dangereux sur le site; Ravitaillement des engins à roues présents ponctuellement au niveau de la station-service, sur l'aire étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures et ravitaillement des groupes mobiles de concassage-criblage par un camion-citerne de ravitaillement, en bord à bord, sur rétention mobile étanche Collecte et traitement par un séparateur à hydrocarbures des eaux de ruissellement de la plate-forme technique Maintien du suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines au niveau des 4 piézomètres entourant le projet.
<b>Milieux naturels :</b>	E1 : éviter la destruction d'habitats patrimoniaux (habitats humides) et d'habitats d'espèces faunistiques protégées R1 : adapter le débroussaillage et le remblaiement aux cycles biologiques des espèces R2 : réduire le nombre d'individus d'amphibiens protégés potentiellement détruits R3 : limiter le développement d'espèces exotiques envahissantes (EEE) S2 : Suivi des espèces exotiques envahissantes. S3 et S4 : Entretien et Suivi des milieux boisés et des dépressions humides créés. S5 : Suivi des espèces protégées.
<b>Paysage</b>	Décapage, débroussaillage et remise en état du site coordonnés au remblaiement Mise en place et/ou maintien de merlon périphérique d'environ 2 m de hauteur et végétalisés en limite Nord, Est, Ouest et Sud du périmètre.
<b>Qualité de l'air :</b>	Arrosage des pistes et des stocks situés sur les aires de dépotage et au niveau de la plate-forme de recyclage par temps sec et venteux par pompage dans la nappe. Cette mesure sera en particulier appliquée en limite de site, au niveau des parties où la distance de 10 m entre la zone en remblaiement et le réseau routier alentour n'est pas respectée ; Bâchage obligatoire de la benne pour tous les véhicules transportant des matériaux pulvérulents par temps sec Remise en état coordonnée et notamment revégétalisation du site coordonnée à l'exploitation
<b>Transports :</b>	Mise en place d'un laveur de roues en sortie de site et passage obligé des camions dans ce dernier Un sens de circulation bien défini (déviation d'une partie du trafic des poids-lourds) sera mis en place ;
<b>Bruit :</b>	Des merlons périphériques végétalisés, éventuellement doublés d'une haie variée seront mise en place en limite Nord et Ouest du site ; Des campagnes régulières de contrôle des émissions sonores seront réalisées tous les 3 ans.
<b>Réseaux électriques aériens RTE et ErDF</b>	Pour les terrains situés à la cote des terrains naturels, aucun dépotage ne sera autorisé sous les lignes électriques. Tout dépotage devra être réalisé dans des zones spécifiques, à l'écart des réseaux électriques Les engins ne devront pas approcher de la ligne à une distance inférieure à 5 m La méthode d'exploitation sera adaptée : sous les réseaux électriques, le remblaiement sera réalisé par le bas, jusqu'à ce que la distance de sécurité entre le réseau électrique et le haut des bennes des camions soit atteinte. Les camions dépoteront ensuite leur chargement à l'écart des zones électriques. Un dispositif de sécurité sera mis en place sur les chargeuses (cellule de guidage laser)
<b>Document d'urbanisme (PLU)</b>	PLU en cours de mise en compatibilité

**Projet de réaménagement : Réaménagement à vocation agricole et écologique.**